

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2019  
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2019  
RIUNIONE DI 26 È 27 DI SETTEMBRE DI U 2019  
REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

2019/O2/082

**REPONSE DE MONSIEUR SAVERIU LUCIANI  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. JULIEN PAOLINI  
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

**OBJET : Gestion et fonctionnement des stations d'épuration**

Monsieur le Président, Caru amicu,

Monsieur le Conseiller,

Je vais répondre mais en compressant car la réponse écrite vous sera transmise dans la mesure où il y a beaucoup de choses à dire et beaucoup de travail engagé.

Votre question évoque deux faits d'actualité que l'on ne peut lier si facilement. L'un concerne un incident exceptionnel dans une station moderne et neuve, incident dont nous attendons toujours les conclusions, et l'autre regarde une pollution largement commentée dans la presse, dans une station de plus de 25 ans vraisemblablement plus adaptée à la situation démographique et économique de la dite région.

Vous comprendrez qu'en qualité de président de l'OEHC, j'éviterai ici d'entrer dans un faux débat posant systématiquement comme préalable cette improbable concurrence entre concessionnaires, et donc de faire ce fâcheux raccourci sur le fermier cité, d'ailleurs largement implanté dans notre île. Je le dis, en qualité de Conseiller exécutif ayant en charge la mission eau, je constate qu'il a démontré sa compétence et son professionnalisme dans la gestion de l'incident du 18 septembre dernier. De la même manière, je salue l'action de l'ensemble des personnels et des services de secours ayant permis de sécuriser le site et évacuer les agents touchés.

Pour revenir sur les chiffres que vous citez à propos du Fiumorbu, une réunion sous l'égide d'André Rocchi, maire de Prunelli, s'est déroulé en présence des représentants des collectivités locales, EPCI, Etat et Collectivité de Corse, afin d'apporter, ici comme ailleurs, des éléments pour répondre durablement à de telles situations similaires dans le futur.

Quelques points importants pour éclairer vos interrogations.

En premier lieu, sur l'état des lieux, il convient de savoir que le parc des stations d'épuration (STEP) insulaires compte, fin 2017, 225 ouvrages avec une capacité épuratoire installée de plus de 750 000 équivalents habitants (EH) pouvant donc traiter les effluents d'environ 1 million de personnes.

Par ailleurs, il faut savoir qu'il y a 15 ans, la Corse présentait un retard important en assainissement. Certes de grands ouvrages avaient été réalisés avec l'aide de l'Europe (DOCUP) sur la période 1990-2000 permettant de traiter 300 000 EH pour un coût d'environ 110 M€. La capacité de traitement installée était alors globalement de 540 000 EH.

Conformément à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), il fallait procéder, d'une part à la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement existants et, d'autre part, à l'augmentation de la capacité de traitement en place de 350 000 EH supplémentaires.

La DERU fixait des échéances. Des efforts importants ont dû être consentis par l'ensemble des partenaires, Agence de l'Eau, Etat au titre du PEI et les ex-Conseils Départementaux et l'ex-Collectivité Territoriale de Corse, pour essayer de combler ce retard.

Quelques chiffres pour expliquer l'évolution positive et l'effort produit.

En 2009, sur une capacité globale de traitement passée à environ 660 000 EH, le pourcentage de non-conformité s'établissait à 70 %. Sur la période 2013 – 2018, ce sont plus de 150 M€ de travaux d'assainissement qui ont pu être réalisés.

La mise en œuvre de la DERU, mais aussi de la DCE (directive cadre sur l'Eau) à travers le SDAGE, nous a permis d'obtenir une amélioration importante des équipements et de leur performance avec, en 2017, un taux de conformité de 88,8 % pour les stations de plus de 15 000 EH (équivalent habitant). Nous avons fait un bond en avant sensible.

Le taux de conformité des autres stations augmente régulièrement, passant de 46 % en 2009 à 66,5 % en 2017.

Ce taux démontre une progression mais reste toutefois insuffisant au regard de nos objectifs. Une centaine de stations existantes doivent encore être mises en conformité avec la réglementation, afin que les objectifs de qualité des milieux récepteurs soient atteints.

Un bilan annuel est établi par ces services grâce, notamment, aux actions de contrôle et surtout d'assistance aux collectivités du SATESE de l'OEHC.

Le nombre de réseaux conformes à la réglementation relative à l'autosurveillance a augmenté de 75 % par rapport à 2015. Le travail de l'exécutif a été conséquent en la matière. Aujourd'hui, 83 % des réseaux, transportant 94% de la pollution à traiter, sont conformes en autosurveillance. C'est pratiquement tout le parc.

Ces chiffres parlent, mais, malgré tout, des efforts importants restent à faire pour mettre aux normes les petites stations ou rétablir leur performance.

Le cas, que vous avez évoqué, concernant la station d'épuration d'A Ghisunaccia n'est pas un cas isolé dans les vicissitudes insulaires estivales. Le pic constaté peut relever de plusieurs origines. Sachez que la station d'A Ghisunaccia a été déclarée conforme en 2018.

Le phénomène constaté peut s'expliquer par les fortes températures, un débit d'étiage très faible et enfin, la fermeture du grau en cette période qui empêche l'évacuation en mer des eaux superficielles. Tous ces facteurs sont autant de conditions propices à une pollution significative des milieux aquatiques concernés.

Vieille de plus de 25 ans, sous-dimensionnée, comme vous le faites remarquer, il convient de la reconstruire en tenant compte des réglementations en vigueur, des contraintes liées aux aléas du changement climatique dans cette zone, mais aussi et surtout des évolutions démographiques et des activités touristiques nouvelles.

Plus largement, il est évident que certaines stations, anciennes ou pas toujours adaptées au contexte rural et/ou touristique, présentent ou risquent de présenter des dysfonctionnements, notamment par manque d'exploitation rigoureuse et pérenne.

Dans le contexte actuel de l'adaptation au changement climatique, la solidarité territoriale doit donc s'exercer en prenant en compte cette échelle cohérente de gestion de l'eau et donc de conciliation des usages. Les porteurs de ces démarches devraient être les Communautés de communes compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (GeMAPI).

Cette gouvernance devrait permettre une mutualisation des moyens humains et une meilleure assise financière. On y travaille bien sûr à travers le PTSC.

Pour conclure, je vous propose de vous rapprocher de mes services, et ce pour développer les éléments implicites de mon présent propos, lequel est limité dans le temps par les contraintes de l'exercice des questions orales.

Consciente des enjeux sur la santé humaine et la préservation des milieux aquatiques, et vous pouvez l'évaluer depuis trois ans, notre Collectivité s'efforce de mettre en œuvre une politique de l'eau à la hauteur de ces défis, dont les propositions sont notamment élaborées en Comité de Bassin.

Elle apporte par ailleurs au titre de l'accord-cadre avec l'Agence de l'eau des aides financières aux projets des communes et EPCI compétents en matière d'assainissement.

Elle met également un service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (OEHC) et un service d'assistance technique à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (DGA Aménagement et développement des territoires) à disposition des collectivités qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de ces compétences.

Voilà cher collègue, en quelques mots, un premier éclairage qui répondra, je l'espère, à vos questions légitimes, sur ce chantier d'une construction patiente, au service de la Nation Corse.

Je vous remercie